



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 13 mai 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 13 mai 2024, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception Yoann LE DOEUFF excusé, représenté par Romain LE BRUSQ ; Emmanuelle LE STUM excusée, représentée par Andrée Riou ; Patricia DELATTRE, excusée, représentée par Patrick TANGUY ; Pauline DUVACHER, excusée ; Jenna TANGUY, excusée ; Isabelle KERVAREC, excusée, Marie-Louise PETITBON, excusée.

Absent : -

Secrétaire de séance : Julien BROUQUEL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Conseillers ayant pris part au vote : 11

Date de convocation : 03/05/2024

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 25 mars 2024

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Lundi 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Avenants Marché Restructuration de la Maison cœur de bourg, création d'un local commercial en rez-de-chaussée et réhabilitation de la longère attenante (délibération n°2024/17)

Présentation : Patrick TANGUY

Le Maire indique que le projet de réhabilitation de la Maison cœur de bourg et de la Longère attenante est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation :

- d'un avenant pour le lot 2, Maçonnerie de Pierre dont le titulaire est l'entreprise Atelier du Granit ;
- d'un avenant pour le lot 5, Menuiseries extérieures Bois dont le titulaire est l'entreprise Guichard ;
- d'un avenant pour le lot 1, Démolitions, gros-œuvre, VRD dont le titulaire est l'entreprise Sebaco ;
- d'un avenant n°1 au lot n°4, Couverture dont le titulaire du marché est l'entreprise Philippe.

Avenant n°2 au lot n°2, Maçonnerie de pierre

Titulaire du marché : Entreprise Atelier du Granit

Cet avenant porte sur des adaptations techniques en plus-value se justifiant par la reprise des soubassements en pierre de taille des menuiseries ME 06 et ME 08 en façade Ouest.

L'absence de prise en compte de l'existant dans les prises de côtes par l'entreprise Guichard, titulaire du lot Menuiseries extérieures Bois, lot n°5, puis l'établissement de la commande des menuiseries extérieures bois nécessite la reprise des ouvrages par l'entreprise Atelier du Granit.

Compte tenu de la défaillance de l'entreprise Guichard, l'incidence de ces prestations entraînent parallèlement un avenant en moins-value au lot n°5.

Ces adaptations impliquent la passation du présent projet d'avenant n°2 dans le cadre du lot n°2 et entraînent une modification du montant initial du marché dans les conditions suivantes :

Titulaire : entreprise Atelier du Granit	Lot 2
Montant initial du marché en euros HT	153 908,47
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>4 242,48</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>0,00</i>
Montant de l'avenant en euros HT	4 242,48
Nouveau montant total du marché HT	158 150,95

Avenant n°2 au lot n°5, Menuiseries extérieures Bois

Titulaire du marché : Entreprise Guichard

L'absence de prise en compte de l'existant dans les prises de cotes par l'entreprise Guichard, puis l'établissement de sa commande des menuiseries extérieures bois sur une base erronée nécessite la reprise des ouvrages en pierre de taille par l'entreprise Atelier du Granit.

Cette défaillance concerne les menuiseries ME 06 et ME 08 en façade Ouest.

La plus-value qui en découle est prise en charge aux deux-tiers par l'entreprise Guichard, soit le montant figurant en moins-value dans le présent avenant.

Cependant, compte tenu de l'amélioration de l'esthétique globale de la façade concernée, le tiers correspondant à la mise en œuvre d'une maçonnerie en pierre de taille au lieu d'une maçonnerie traditionnelle sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

Une moins-value est applicable au lot 1, Sebaco, qui avait en charge des adaptations non réalisées sur les baies concernées.

Le montant du marché est modifié dans les conditions suivantes :

Titulaire : entreprise Guichard	Lot 5
Montant initial du marché en euros HT	67 560,90
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>0,00</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-2 828,32</i>
Montant de l'avenant en euros HT	<i>-2 828,32</i>
Nouveau montant total du marché HT	64 732,58

Avenant n°2 au lot n°1, Démolitions, gros-œuvre, VRD

Titulaire du marché : Entreprise Sebaco

Cet avenant porte sur des adaptations techniques en moins-value et concerne les postes « dépose et reconstruction des allèges MO6 et MO8 en façade Ouest ».

Ces adaptations impliquent la passation du présent projet d'avenant n°2 dans le cadre du lot n°1 et entraînent une modification du montant initial du marché dans les conditions suivantes :

Titulaire : entreprise SEBACO	Lot 1
Montant initial du marché en euros HT	229 266,49
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>0,00</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-887,80</i>
Montant de l'avenant en euros HT	<i>-887,80</i>
Nouveau montant total du marché HT	228 378,69

Avenant n°1 au lot n°4, Couverture

Titulaire du marché : Entreprise Philippe

Cet avenant porte sur des adaptations techniques et ajustements et concerne les postes suivants en plus-value :

- fourniture et pose de crochets d'ardoises plus adaptés que ceux prévus au cahier des charges,
- nécessité technique : fourniture et pose d'une unité de ventilation de VMC
- l'échafaudage installé au droit du bâtiment principal, a permis d'accéder à l'ensemble de la toiture et de constater des dégradations existantes non décelables avant travaux : remplacement d'une gouttière, reprises de solins fissurés.

Les moins-values portent sur des adaptations techniques et des prestations à supprimer car s'avérant inutiles : dépose d'un châssis de toit, bardelis en ardoises posées au clou, chatières de ventilation, glacis de cheminée, crochets, gouttière nantaise.

Dans ces conditions, le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Titulaire : entreprise PHILIPPE	Lot 4
Montant initial du marché en euros HT	27 933,70
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>3 861,40</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-3 334,80</i>
Montant de l'avenant en euros HT	526,60
Nouveau montant total du marché HT	28 460,30

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer :

- l'avenant n°2 au lot n°2 avec l'entreprise Atelier du Granit
- l'avenant n°2 au lot n°5 avec l'entreprise Guichard ;
- l'avenant n°2 au lot n°1 avec l'entreprise Sebaco ;
- l'avenant n°1 au lot n°4 avec l'entreprise Philippe.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/22 du 24 avril 2023 relative à l'attribution du marché « Restructuration de la Maison cœur de bourg, création d'un local commercial en rez-de-chaussée et réhabilitation de la longère attenante »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°2 au lot n°2 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Atelier du Granit pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°2 au lot n°5 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Guichard pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°2 au lot n°1 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Sebaco pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°4 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Philippe pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

3. Avenants Marché Restauration du clocher (délibération n°2024/18)

Présentation : Patrick TANGUY

Avenant n°1 au lot 2 Couverture

Titulaire du marché : Entreprise MATTOENN

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant avec l'entreprise MATTOENN compte tenu des modifications apportées. Dans le cadre des travaux en cours, il est nécessaire de réaliser un complément d'habillages d'entablements en plomb ; jugés nécessaires par l'architecte pour un parfait achèvement du chantier.

Ces prestations sont indissociables du marché initial et est indispensable pour l'achèvement des travaux de ce lot dans les règles de l'art.

Le montant de l'avenant selon devis : 2 630,25 € HT soit 3 156,30 € TTC.

Le montant du marché de 28 333,08 € HT est porté à 30 963,33 € HT.

Avenant n°1 au lot 5 Beffroi – cloches paratonnerre

Titulaire du marché : Entreprise ART CAMP

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant avec l'entreprise ART CAMP compte tenu des modifications apportées. Dans le cadre des travaux en cours, il est nécessaire de réaliser un accès au comble.

Ces prestations sont indissociables du marché initial et est indispensable pour l'achèvement des travaux de ce lot dans les règles de l'art.

Le montant de l'avenant selon devis : 4 539 € HT soit 5 446,80 € TTC.

Le montant du marché de 20 553 € HT est porté à 25 092 € HT.

Vu la délibération n°2023/16 du 23 mars 2023 relative à l'attribution du marché de la restauration du clocher

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°2 Couverture relatif à la restauration du clocher avec l'entreprise MATTOENN pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot 5 Beffroi – cloches paratonnerre relatif à la restauration du clocher avec l'entreprise ART CAMP pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

4. Convention de groupement de commande pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux communaux (délibération n°2024/19)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire expose qu'un professionnel de santé s'est montré intéressé pour s'implanter au premier niveau de la Maison Cœur de bourg. Après échanges, le professionnel a confirmé son intérêt pour le projet.

Ainsi, afin pour assurer d'une part la cohérence technique et d'autre part une coordination de l'ensemble des travaux à réaliser mais aussi pour maîtriser les risques correspondants, pour optimiser les moyens techniques et humains ainsi que le coût global de réalisation des travaux, il a été décidé qu'il serait nécessaire de mutualiser l'achat d'une maîtrise d'œuvre d'ensemble au travers d'un groupement de commandes. La mission de ce maître d'œuvre couvre l'intégralité du périmètre des études et du suivi de travaux pour l'Opération.

Dans ce contexte, les Parties souhaitent constituer par la convention présentée en annexe, sur le fondement de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement un tel marché de maîtrise d'œuvre.

L'objet du groupement de commande est :

- la passation et le suivi du marché de maîtrise d'œuvre d'ensemble nécessaire à l'Opération décrite ci-avant (ci-après le "Groupement") et comprenant les missions suivantes :
 - Etudes pour la phase d'avant-projet (DIAG, APS, APD) ;
 - Etudes de projet (PRO) ;
 - Prestations d'assistance pour la contractualisation, VISA des études d'exécution et la direction des travaux pour la phase de réalisation au profit de chacun des membres du groupement ;
 - Assistance pour les opérations de réception et période de garantie de parfait achèvement des travaux au profit de chacun des membres du groupement.

- la passation et l'exécution des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet tel que défini par les études maîtrise d'œuvre.

La Convention a, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du Groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés précédemment mentionnés ;
- de répartir entre les membres du Groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre au sein du Groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention de groupement ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande pour assurer d'une part la cohérence technique et la coordination de l'ensemble des travaux à réaliser mais aussi pour maîtriser les risques correspondants, pour optimiser les moyens techniques et humains ainsi que le coût global de réalisation des travaux,

DELIBERE

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- **AUTORISE** le maire à signer le marché relatif à la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

5. Convention éco-pâturage pour l'entretien de l'ancienne peupleraie (délibération n°2024/20)

Présentation : Patrick TANGUY

La commune a engagé la mise en valeur de la peupleraie en zone humide. Elle a procédé dans un premier temps à l'abattage des peupliers arrivés en fin de vie qui menaçaient de tomber et au débroussaillage par le biais d'une intervention d'écopâturage. Une mare a ensuite été dessinée. D'ores et déjà, l'EPAB (établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez) a constaté le retour de la faune et de la flore. Les travaux ont également permis d'améliorer la filtration naturelle de l'eau. Une clôture a été implantée par le CFPPA de Kerliver en limite de propriété, ainsi qu'à certains endroits sur le site en concertation avec l'EPAB afin de finaliser sa mise en valeur, sa sécurisation et permettre l'écopâturage,

Ainsi, afin d'assurer l'entretien courant du site, il est proposé de signer une convention avec le Domaine Aveladenn pour une durée de 3 ans afin d'entretenir le site grâce à une solution d'écopâturage. La saisonnalité de la mise à disposition du cheptel sera adaptée au développement de la végétation, des conditions météorologiques et du nombre d'animaux installés sur site.

Le montant pour la 1ère année, incluant les équipements est de 849 € HT (1018.80€ TTC) à régler à la signature du devis, puis de 849€ HT (1018.80€ TTC) au 15 Octobre 2024.

Pour la 2ème et 3ème année, le montant annuel est de 1 248€ HT soit 1 497,60€ TTC. Il sera versé en 2 règlements de 624€ HT (748.80€ TTC).

Vu le projet de convention

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention ;
- **DIT** que la dépense d'un montant de 2 037,60 € TTC est prévue au Budget Primitif 2024
- **DIT** que la dépense d'un montant de 1 497,10 € TTC sera imputée au Budget Primitif 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Avenant n° 2 à la convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social 2023-2026 relatif à la politique enfance (délibération n°2024/21)

Présentation : Patrick TANGUY

Afin d'actualiser la contribution de la commune dans le cadre de la convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social 2023-2026 relatif à la politique enfance, il est nécessaire de prendre un avenant modifiant :

- **L'article 3 : conditions de détermination de la contribution financière**

ALSH : Le prix d'une journée/enfant est de 39,80 euros en 2024. La prévision est de 177 journées/enfants pour la Commune du Juch en 2024.

Garderie scolaire : Le coût de la garderie péri-scolaire est estimé à 9 789.07€

- **L'article 4 : conditions de détermination de la contribution financière**

La Commune du Juch contribue financièrement pour un montant annuel de 2 655 euros (177*15) pour l'ALSH.

La Commune du Juch contribue financièrement pour un montant annuel prévisionnel en 2024, de 5 304,07 euros pour la garderie scolaire.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution du présent avenant, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune se calculent en fonction des deux variables (indice du coût de la main d'œuvre et du travail) déterminant le coût.

- **L'article 5 : modalités de versement de la contribution financière**

La Commune du Juch versera après notification de la convention, un versement de 1 989.77€ / trimestre ((2 655€ + 5304.07€) / 4).

Un ajustement de la participation pourrait avoir lieu selon les fréquentations réalisées au 30 septembre de l'année N. Le solde, sera versé pour le 31 janvier de l'année N+1, sur la justification des fréquentations réalisées.

Après la présentation de l'avenant, et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal,

à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Ulamir Centre social du Goyen pour le pilotage du Centre Social.

7. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance (délibération n°2024/22)

Présentation : Patrick TANGUY

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure

de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MANDATE** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Questions diverses

Rapport du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Patrick TANGUY :

Planning élections

Maison Cœur de bourg

Date inauguration « officielle » : le jeudi 11 juillet à 17h00

Porte ouverte à la population soit le vendredi 12 soit le samedi 13 juillet

Les porteurs de projet organiseront une inauguration spécifique.

Marc RAHER :

Commission Relecture du bulletin le mercredi 15 mai

Andrée RIOU :

Julien BROUQUEL :

Isabelle KERVAREC :

Romain LE BRUSQ :

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,

Le secrétaire de séance,